



Achat/revente de produits de marques

Par **cyril83_old**, le **24/03/2010 à 18:22**

Bonjour,rnrnJe souhaiterai savoir si pour commercialiser en France des produits de marque tel que Sony, il fallait (pour un profesionnelle) detenir une quelconque autorisation.rnConcretement est ce que je peux decider du jour au lendemain de mettre en vente dans mon magasin de hifi des televisions de marque Sony.rnrnAi je le droit d'acheter en import? rnEn gros si j'achete mes televisions Sony au Japon ou en Chine (j'entend par la de la television Sony officielle, pas de la contrefacon) est ce que je risque d'avoir des problemes avec la douane Francaise?rnPar exemple, que la douane me dise que mes produits sont saisie parce que je ne suis pas un vendeur homologue ou que je ne possede pas d'autorisation de la part de Sony.rnrnrnNormalement avec l'ouverture des marches, il me semble que l'on est libre de commercialiser tel ou tel marque sans avoir besoin d'homologation ou autre licence a partir du moment que l'on reste dans le domaine du produit officiel.rnrnMerci par avance pour votre aide.rnCyril